

AVIS IMPORTANT AUX CLIENTS

Merci de préparer un dossier complet, lisible et authentique

SIV	FNPC	TECHNIQUE
Immatriculation des véhicules	Permis de conduire et démarches associées	Diagnostic et assistance technique

AVANT LE DÉPÔT DE VOTRE DEMANDE

• Présentez les documents originaux ou des copies intégrales parfaitement lisibles.	• Vérifiez que vos nom, prénom, adresse, immatriculation, VIN, NEPH et numéro de permis sont exacts.
• Les pièces demandées dépendent de la démarche : identité, domicile, certificat d'immatriculation, permis, assurance, contrôle technique, cession ou mandat.	• Un dossier incomplet, illisible, incohérent ou expiré peut être refusé, suspendu ou retourné pour complément.

FAUSSES DÉCLARATIONS - FAUX ET USAGE DE FAUX

Toute fausse déclaration intentionnelle, remise de document falsifié, modification frauduleuse d'une pièce ou utilisation d'un document appartenant à un tiers sans autorisation peut entraîner le refus immédiat du dossier et un signalement aux autorités compétentes.

ARTICLE 441-1 DU CODE PÉNAL	ARTICLE 441-7 DU CODE PÉNAL
Le faux et l'usage de faux sont punis de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.	L'établissement, la falsification ou l'usage d'une attestation ou d'un certificat inexact est puni d'1 an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende, sous réserve des aggravations prévues par la loi.

COMMANDE ET PAIEMENT

La signature d'un devis, bon de commande ou ordre de réparation constitue un engagement contractuel. Lorsque la prestation commandée est réalisée, le prix convenu doit être réglé à l'échéance. En cas d'impayé, une mise en demeure puis une procédure de recouvrement ou d'injonction de payer pourront être engagées.

MERCI DE VOTRE COMPRÉHENSION ET DE VOTRE COOPÉRATION

COMMANDE ET PAIEMENT

Une commande signée engage le client

1	2	3	4
DEVIS OU BON SIGNÉ	PRESTATION RÉALISÉE	FACTURE EXIGIBLE	PAIEMENT À L'ÉCHÉANCE

PRINCIPE	Le devis, le bon de commande ou l'ordre de réparation signé fixe l'accord des parties. Lorsque la prestation convenue est réalisée, le montant facturé doit être réglé selon les modalités et à la date d'exigibilité prévues.
----------	--

TEXTES APPLICABLES

ARTICLE 1103 DU CODE CIVIL	ARTICLE 1231-6 DU CODE CIVIL	ARTICLE 1405 DU CODE DE PROCÉDURE CIVILE
« Les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits. »	Le retard dans le paiement d'une somme d'argent produit des intérêts au taux légal à compter de la mise en demeure.	Une créance contractuelle d'un montant déterminé peut faire l'objet d'une procédure d'injonction de payer.

EN CAS DE NON-PAIEMENT

1. RELANCE	2. MISE EN DEMEURE	3. RECouvreMENT
Demande de règlement de la facture arrivée à échéance.	Notification formelle du montant dû et du délai accordé pour payer.	Saisine d'un commissaire de justice et/ou du tribunal, notamment par injonction de payer.

SAISIE : UNIQUEMENT APRÈS OBTENTION D'UN TITRE EXÉCUTOIRE

Une saisie sur compte bancaire, rémunérations ou biens ne peut être exécutée qu'aux conditions prévues par la loi, sur le fondement d'un titre exécutoire et par l'intervention d'un commissaire de justice.

MERCI DE RESPECTER VOS ENGAGEMENTS DE COMMANDE ET DE PAIEMENT